



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parks Canada Agency
1300 - 635 8 Ave SW
Calgary, AB T2P3M3
Bid Fax: 1-866-246-6893

AMENDMENT / MODIFICATION

004

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
Suite 1300
635 - 8 Ave SW
Calgary, AB T2P3M3

Title-Sujet Réfection de route – Asphaltage de la Transcanadienne, KM 0-13, parc national Banff		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-18-0009/A		Date: 27 mars 2018
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-18-00817868		Amendment No. - N° de la modif. 4
Solicitation Closes:		
at – à 02:00 PM	on – le 29 mars 2018	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Rebecca Chen		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-8509		Fax No. – No de FAX: 1-866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 04

La présente modification a pour but de distribuer les questions et réponses, à apporter des changements, et réviser appendice 1 - formulaire de prix combinés.

A) QUESTIONS ET RÉPONSES

Q6 En ce qui concerne l'article 2a Signalisation routière – Déplacement des panneaux existants : L'intention est-elle d'enlever, puis de réinstaller les panneaux existants ou plutôt de fournir de nouveaux poteaux, bases et panneaux? Faut-il prévoir 32 nouveaux panneaux de signalisation?

R6 Les panneaux, bases et poteaux existants seront réutilisés. Prière de consulter l'article 3.3 de la section 10 14 53.

Q7 Le fraisage des raccordements doit-il être prévu à l'article de fraisage sur profondeur partielle ou est-il jugé accessoire aux travaux?

R7 L'enlèvement de l'asphalte sur profondeur partielle aux raccordements sera payé conformément à l'article 1a des prix unitaires.

Q8 Faut-il prévoir des matériaux d'emprunt ou des matériaux de remplissage?

R8 Prière de consulter le paragraphe 3.5.4 de la section 31 24 13 ainsi que la section 32 11 20.

Q9 Doit-on s'attendre à devoir effectuer des travaux d'excavation dans le roc?

R9 Non.

Q10 À la section 31 24 13, Excavation des routes et des fossés, on indique que « Les matériaux décapés de chaque emplacement demeureront sur les lieux... » et aussi que « le remplacement des matériaux décapés sera payé en fonction de la section 32 91 19 – Mise en place de terre végétale ». Cependant, la quantité de matériaux à décapier est de 2 700 m³, tandis que la quantité à mettre en place n'est que de 560 m³. Prière de clarifier ces quantités.

R10 Prière de consulter l'article 3.6 de la section 32 91 16 ainsi que la quantité indiquée dans l'AO modifié pour l'article 14 des prix unitaires.

Q11 Peut-on modifier l'article de paiement d'un prix au litre à un prix au mètre? Il s'agit du premier appel d'offres qui calcule le ragréage par pulvérisation au litre.

R11 Voir le paragraphe 1.3.1 de la section 32 01 12.

Q12 Le sous-traitant peut-il avoir l'option d'utiliser ses propres granulats pour cette partie des travaux? Il peut parfois y avoir des réactions différentes entre les granulats et les liquides et le sous-traitant sera plus à l'aise s'il sait que le produit qu'il fournit est de bonne qualité.

R12 Les granulats pour le ragréage par pulvérisation fournis par l'entrepreneur doivent répondre à la spécification 3.33 d'Alberta Transportation. Voir le paragraphe 1.3.1 de la section 32 01 12.

Q13 L'entrepreneur peut-il fournir des granulats de 12,5 mm conformes aux spécifications d'AT pour le mélange H1?

R13 Voir l'alinéa 2.1.2.2 de la section 32 12 16.

Q14 Au paragraphe 1.4.8 de la section 01 35 31, on n'indique pas le nombre de panneaux indicateurs de vitesse à fournir. Prière de clarifier le nombre requis.

R14 Voir l'article 1.5 de la section 01 35 31.

Q15 Au paragraphe 1.6.3 de la section 01 35 31, on indique qu'il faut prévoir un PMV à chaque extrémité de chantier pour la durée du projet. Le message doit-il être inscrit en français et en anglais?

R15 Voir le paragraphe 1.4.7 de la section 01 35 31.

Q16 Au paragraphe 1.1.1 de la section 01 35 43, on indique qu'un spécialiste de l'environnement qualifié doit rédiger le plan de construction écologique. Qui peut-on considéré comme étant un spécialiste de l'environnement qualifié? Notre équipe interne rédige des plans de construction écologique pour le compte d'Alberta Transportation, est-ce que ce serait acceptable?

R16 Voir le paragraphe 1.1.1 de la section 01 35 43.

Q17 Au paragraphe 1.4.3 de la section 01 45 00, on indique que tous les techniciens responsables du CQ doivent être homologués par le CCIL. Nous disposons de nos propres techniciens qui sont qualifiés pour exécuter des projets pour le compte d'Alberta Transportation et qui cumulent de nombreuses années d'expérience, mais qui ne sont pas homologués par le CCIL. Peut-on utiliser nos propres techniciens?

R17 Voir le paragraphe 1.4.3 de la section 01 45 00.

Q18 Au paragraphe 1.6.4 de la section 01 71 00, est-ce que les documents d'après exécution requis dans le cadre du projet comprennent le revêtement de chaussée?

R18 Les documents d'après exécution ne sont requis que pour les sections d'évasement de glissière. Voir l'article 1.3 de la section 01 78 00.

Q19 Au paragraphe 3.1.2 de la section 32 12 16, qui est responsable de prévoir la personne responsable des pesées? Est-ce l'entrepreneur ou Parcs Canada?

R19 Voir le paragraphe 1.3.3 de la section 32 12 16.

Q20 À la section 32 17 31, il n'y a aucun tableau pour les poteaux indicateurs. Devons-nous remplacer seulement les poteaux qui sont présentement sur place?

R20 Voir l'article 12 des prix unitaires, la feuille de dessin C302 et la section 32 17 31.

Q21 Serait-il possible de changer le type de glissière à utiliser? Certains fournisseurs ne sont pas en mesure de fournir les glissières prescrites.

R21 Non.

B) MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dans : Section 01 11 00 Clause 1.4.3.8

SUPPRIMER :

Perform mix design AT Mix Type H1 (16mm) Asphalt Concrete Pavement using PG 58-28 asphalt binder. AT Designation 1 Class 16 Asphalt Aggregate is to be supplied by the Contractor or produced in whole or in part from suitable material excavated from within the project limits.

REEMPLACER PAR :

Perform mix design AT Mix Type H1 (16mm) Asphalt Concrete Pavement using PG 58-28 asphalt binder. AT Designation 1 Class 16 Asphalt Aggregate is to be supplied by the Contractor.

Dans : DSP 1 - 18-0009 - Drawings

SUPPRIMER :

Sheet No. C302 Revision 0

REEMPLACER PAR :

Sheet No. C302 Revision 1

See DSP 2 – 18-0009 - Drawings

C) APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

Section : TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

La description de l'article 14 est modifiée comme suit :

Ancienne version :

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
14	32 91 19	Mise en place de terre végétale et nivellement de finition	mètre cube	560		

Version révisée :

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
14	32 91 19	Mise en place de terre végétale et nivellement de finition	mètre cube	2,850		

On demande aux soumissionnaires d'effectuer ce changement comme il se doit. S'il n'a pas été fait dans la soumission, l'État le fera au nom du soumissionnaire et se servira du prix unitaire fourni pour obtenir le prix calculé total correct.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés